

CONFERENCE UE - AFRIQUE SUR L'AVIATION

UEMOA

Approche régionale pour la sécurité

*Présentée par
Irène GNASSOU SEKA
Directeur des Transports aériens et du Tourisme*

Conférence UE – Afrique sur
l'aviation _ Windhoek, 2-3 avril 09

Plan de l'exposé

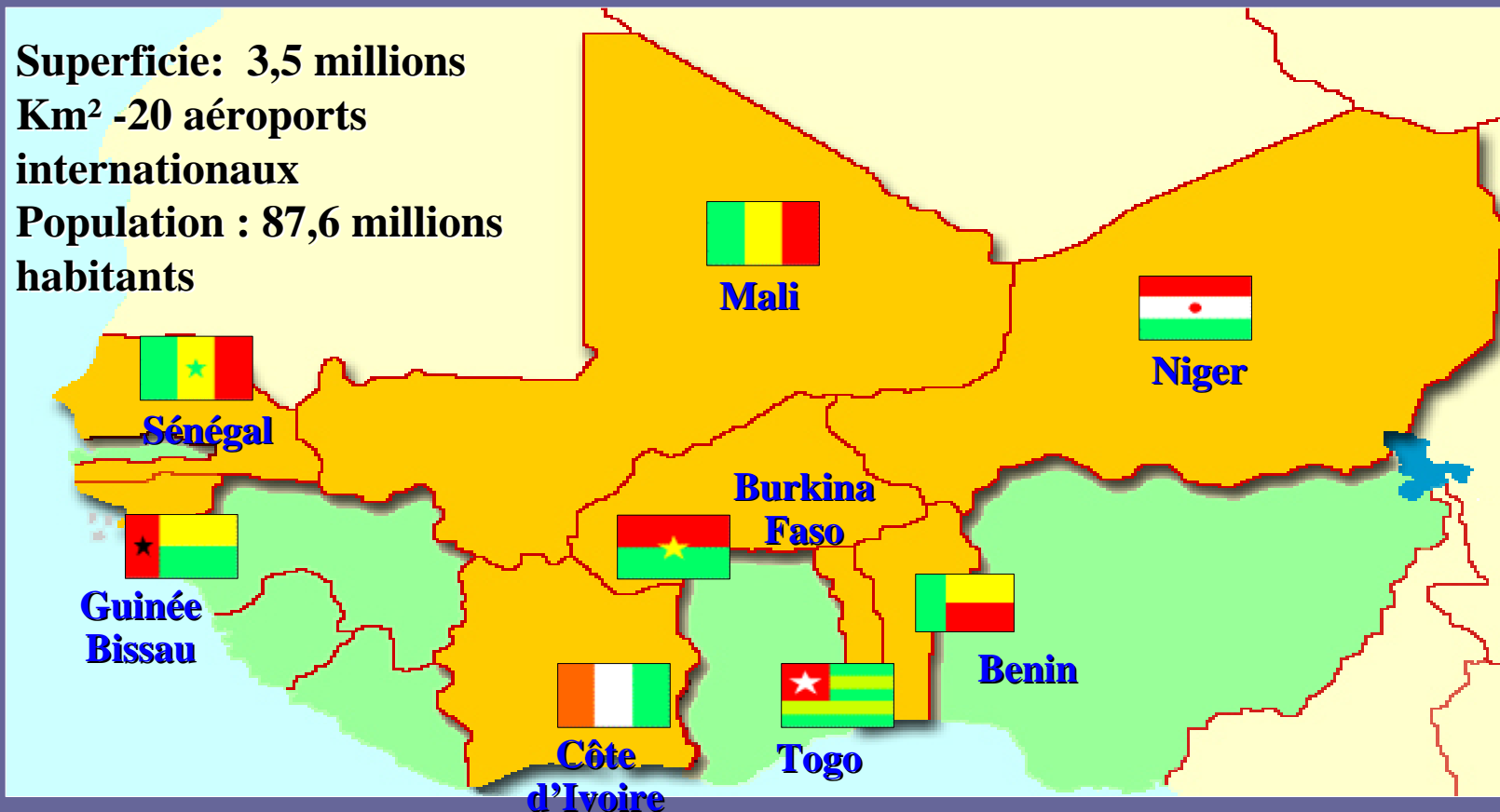


1. L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
2. Le programme commun du Transport aérien
3. Mise en œuvre des actions prioritaires relatives à la sécurité
4. Développement et mise en œuvre de la réglementation de sécurité: rôle des CERs

1. UEMOA

Créée par le Traité du 10 janvier 1994

Objectifs / Organisation / Régime juridique des actes



Objectifs (1/2)



- Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres...
- Assurer la convergence des performances et des politiques économiques par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale...
- Création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens et des services...

Objectifs (2/2)



- Institution d'une coordination des politiques sectorielles (actions politiques communes) dans divers domaines: transports, télécommunication, ...
- Harmonisation des législations des États membres et du régime de fiscalité

Organisation (1/1)

Les organes



- **Direction**
 - La Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement
 - Le Conseil des Ministres
 - La Commission
- **Contrôle**
 - La Cour de Justice
 - La Cour des Comptes
 - le Parlement
- **Consultatif** (Chambre consultative)
- **Des institutions autonomes** (BCEAO, BOAD)

Régime juridique des Actes (1/1)



- Actes additionnels: Conférence
- Règlement, directives, décisions et recommandations : Conseil des Ministres
- Règlement d'exécution, décisions, recommandations et avis: Commission

Relations entre le droit communautaire et le droit national

3 Principes: Primauté / Complémentarité / Subsidiarité

2. Le Programme commun du Transport aérien (1/8)



Adopté le 27 juin 2002 par le Conseil des Ministres statutaire de l'UEMOA

■ Contexte /Justification :

Traité de l'UEMOA, Décision de Yamoussoukro, résultats des audits de sécurité...

■ Objectifs

Objectif général

- Désenclaver le territoire de l'Union par le développement d'un système de transport aérien sûr, ordonné, efficace et répondant aux normes internationales définies par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

2. Le Programme commun du Transport aérien (2/8)



- *Objectifs Spécifiques :*
 - prévenir les accidents aériens en neutralisant les facteurs de risque provenant des défaillances humaines et techniques ;

 - améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien, en définissant et en établissant des règles harmonisées pour les États membres conformément aux normes OACI en vue d'une législation communautaire de la sécurité de l'aviation civile ;

2. Le Programme commun du Transport aérien (3/8)



- *Objectifs Spécifiques :*
 - Renforcer les capacités des Directions d'aviation civile des États membres;
 - Renforcer les actions en vue de créer à terme une agence communautaire de la sécurité de l'aviation civile.

2. Le Programme commun du Transport aérien (4/8)



- **Contenu**
- 4 Chantiers relatifs à :
 - l'amélioration des infrastructures et équipements ;
 - l'harmonisation et l'uniformisation des réglementations de transport aérien ;
 - l'amélioration des systèmes de transport aérien ;
 - la libéralisation des prestations de service de transport aérien.
- 24 actions définies

2. Le Programme commun du Transport aérien (5/8)



- **Actions prioritaires phase 1 (2002 – 2006) :**
 1. Comité régional de contrôle, de suivi et de coordination
 2. Cadre juridique du transport aérien en trois paquets
 3. Projet COSCAP et agence communautaire de la sécurité et de la sûreté
 4. Mécanisme pour la sûreté et pôle d'expertise sûreté avec une réglementation commune

2. Le Programme commun du Transport aérien (6/8)



5. Autonomie des structures nationales chargées de l'aviation civile
6. Fonds de développement du transport aérien
7. Banque de données sur le transport aérien
8. Développement des ressources humaines en quantité et en qualité

2. Le Programme commun du Transport aérien (7/8)



- Actions prioritaires Phase 2 (2006 – 2010) :
les 8 précédentes +
CNS/ATM, SAR, Péril aviaire, Centre régional de médecine aéronautique, protection de l'environnement, certification des services de contrôle aérien et de formation aéronautique.

2. Le Programme commun du Transport aérien (8/8)



- FINANCEMENT

Coopération française, Union Européenne,
IFFAS, USTDA, BAD, UEMOA ...

DGAC, EASA, CEAC, Boeing

Réalisations du PCTA



- 18 actes réglementaires adoptés de 2002 à 2007 : paquets économiques et techniques, code communautaire de l'aviation civile, Directive sur les négociations d'accords aériens
- Deux projets importants mis en œuvre depuis 2005 : sûreté et sécurité

3. Mise en œuvre des actions prioritaires /Sécurité (1/2)



- Réglementation relative à la sécurité aérienne :

Réalisation

1 décision relative au mécanisme de supervision de la sécurité et 5 règlements techniques formellement adoptés depuis 2005

Situation actuelle

Processus de refonte des 5 règlements et couverture des 18 annexes de l'OACI (cf. Recommandation du 11 juin 2008 des Ministres chargés de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA)

3. Mise en œuvre des actions prioritaires /Sécurité (2/2)



- Mise en place d'un projet COSCAP avec à terme la création d'une Agence communautaire de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile:
 - **Projet COSCAP: mis en œuvre depuis fin 2005**
Réalizations: formation de 4 inspecteurs régionaux et de 44 inspecteurs nationaux, assistance aux Etats membres, visites de conformité dans les Etats membres, élaboration de la réglementation technique...
 - **Agence communautaire de la sécurité et de la sûreté : études préliminaires en cours.**

4. Développement et mise en œuvre de la réglementation de sécurité : rôle des CERs(1/2)



Atouts

- moyens institutionnels (missions, organisation)
- Compétence communautaire en matière de réglementation
- Une harmonisation et une uniformisation par le biais de directives et de règlements (directement applicables dans les Etats)

4. Développement et mise en œuvre de la réglementation de sécurité : rôle des CERs(2/2)



Nécessité de créer les agences de sécurité

- Confier les tâches de développement et de mise en œuvre de la réglementation de sécurité
- Assurer la veille réglementaire (suivi de l'évolution dans le secteur de l'aviation pour proposer à temps opportun les amendements et nouveaux règlements)

CONCLUSION



Rôle incontournable des CERs dans le développement et la mise en œuvre de la réglementation de sécurité mais avec l'appui d'organes d'exécution à mettre en place (agences régionales)



MERCI